

En participant à votre programme d'épargne et de retraite collectif, il est important de connaître et de comprendre quels sont les frais, les dépenses et les pénalités qui peuvent y être reliés.

Des renseignements détaillés sur les frais applicables à votre régime en particulier et sur les options de placements sont fournis lors de votre inscription au programme. Voici un aperçu des frais en question.

### Frais de gestion de placements (FGP)

Des frais de gestion de placements (FGP) sont normalement imputés par la Standard Life sur ses fonds de placements variables afin de couvrir les dépenses engagées dans la gestion de ces fonds et l'administration du régime (comme la tenue des dossiers, les services fournis par des tiers, le traitement des opérations de placements et autres transactions financières, l'établissement des relevés, l'accès au Salon VIP et aux outils de planification financière), dans la mesure où ces coûts ne sont pas réglés séparément par votre employeur et (ou) vous-même. Les frais de gestion de placements réduisent la valeur par part brute des différents fonds de placements variables que vous détenez.

Règle générale, les frais de gestion de placements ne couvrent pas les charges d'exploitation des fonds, comme les frais de vérification et de garde, les coûts des transactions sur les fonds, les impôts imputés aux fonds et les autres frais administratifs des fonds (comme le calcul de la valeur par part et les rapports financiers). Normalement, tous ces frais sont imputés directement aux fonds.



**En tout temps, si vous avez des questions ou désirez de l'information supplémentaire au sujet des frais de gestion de placements et des autres frais du programme collectif, ainsi que nos politiques et procédures en ce qui à trait aux opérations fréquentes, consultez le Salon VIP, à [www.standardlife.ca](http://www.standardlife.ca).**

### Retraits discrétionnaires

Si les dispositions de votre régime le permettent, vous pouvez effectuer des retraits discrétionnaires de votre compte de régime pendant vos années de service. Avant d'effectuer un tel retrait, nous vous recommandons de communiquer avec la Standard Life pour connaître les frais qui peuvent s'appliquer à votre régime.

### Opérations fréquentes

Si le nombre d'opérations sur les parts d'un fonds est excessif, le rendement de celui-ci pourrait diminuer. Pour protéger les intérêts de tous les investisseurs du fonds, la Standard Life a adopté une politique visant à dissuader les participants d'effectuer un nombre excessif d'opérations. Tout participant qui, selon la Standard Life, effectue un nombre excessif d'opérations recevra un avis l'informant des pénalités qui seront imposées si la fréquence des opérations ne diminue pas dans le mois qui suit.